

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200907-015****du 07 septembre 2020****n°015****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26**PRESENTS (21) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN**POUVOIRS (2) :**Mme BRAUD donne pouvoir à M.ABELIN
M.BOISSON donne pouvoir à M.PEROCHON**EXCUSES (3) :** M.COLIN, Mme DE COURREGES et M.JUGE

Nom du secrétaire de séance : Cyril CIBERT

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Politique énergie climat de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault : définition du plan d'actions pour le renouvellement du label Cit'ergie.**

Cit'ergie est un système de management de l'énergie et du climat, destiné aux collectivités. Cet outil leur permet de construire leur politique énergie climat de manière transversale en prenant en compte six grands domaines : la planification du développement territorial ; le patrimoine de la collectivité ; l'approvisionnement en énergie, l'eau, l'assainissement, les déchets à l'échelle du territoire ; la mobilité ; l'organisation interne ; la communication et la coopération. Il sert en particulier à définir le Plan climat air énergie territorial, obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Les résultats obtenus dans le cadre de cette gestion rigoureuse de l'énergie peuvent être récompensés par un label, décerné par une commission nationale.

La Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais (CAPC) a adopté Cit'ergie en 2009 en même temps que la commune de Châtellerault. Au regard de l'état des lieux réalisé en 2010 et des actions programmées, elle a obtenu le label en décembre 2011 et a pu, sur cette base, déposer son Plan climat énergie territorial en 2012.

Le label Cit'ergie est réévalué tous les quatre ans par un auditeur externe. Suite à un nouvel état des lieux réalisé en 2015, la deuxième labellisation a été obtenue en 2016 sur la base d'un dossier unique pour l'agglomération et la commune de Châtellerault.

L'extension de l'agglomération en 2017 n'a nullement freiné l'élan de la collectivité. Le renouvellement du label est donc demandé en 2020. L'état des lieux effectué entre le mois de janvier et le mois de juin montre une amélioration des résultats. Le conseiller Cit'ergie, qui prépare le dossier de demande de labellisation, estime que le niveau atteint correspond à 60% du potentiel de points à obtenir. Il était de 54% en 2016. Un audit externe déterminera le résultat définitif.

Le dossier comprend le bilan des actions menées depuis la dernière labellisation et un plan d'actions pour les quatre années à venir. Ce plan d'actions doit être considéré comme un complément de l'ensemble des actions retenues pour le plan climat air énergie territorial adopté en 2019. Il met l'accent sur quelques manques soulignés par l'état des lieux : cahier des charges dans les projets d'aménagement urbain, programme pluriannuel pour la rénovation énergétique du patrimoine, utilisation du télétravail pour réduire l'empreinte climatique de la collectivité, dispositif de débat public autour des enjeux énergie climat.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200907-015

du 07 septembre 2020

n°015

page 2/2

* * * * *

VU l'article L. 2224-34 du CGCT portant sur le rôle des EPCI pour coordonner la transition énergétique à l'échelle du territoire,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa II.2.3 des statuts de Grand Châtellerault portant sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie»,

VU la délibération n° 17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territorial,

CONSIDERANT que le système de management de l'énergie Cit'ergie est un outil approprié pour construire une politique énergie climat à la haute sur des exigences de la transition écologique,

CONSIDERANT que le plan d'actions Cit'ergie, tel qu'il est défini, donne une orientation cohérente et réaliste pour les quatre années à venir,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver les objectifs et les actions de la politique énergie climat de Grand Châtellerault, tels qu'ils figurent dans le dossier de demande du label Cit'ergie 2020.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER